

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

N° 78 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 3 avril 2008</i> Page :	353
N° 79 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 10 avril 2008</i> Page :	354
N° 80 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 18 avril 2008</i> Page :	355
N° 81 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 24 avril 2008</i> Page :	356
N° 82 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 8 mai 2008</i> Page :	357
N° 83 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 15 mai 2008 relatifs</i> Page :	358
N° 84 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008</i> Page :	359

N° 85 <u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 29 mai 2008</i>	
<i>Page :</i>	360
N° 86 <u>PERSONNEL C.P.A.S</u>	
<i>Arrêté d'annulation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 08 mai 2008 relatif à l'évaluation d'un membre du personnel du CPAS de SPA</i>	
<i>Page :</i>	361
N° 87 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 8 mai 2008</i>	
<i>Page :</i>	362
N° 88 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 15 mai</i>	
<i>Page :</i>	363
N° 89 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 22 mai</i>	
<i>Page :</i>	364
N° 90 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 29 mai 2008</i>	
<i>Page :</i>	365
N° 91 <u>FABRIQUE D'EGLISE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008</i>	
<i>Page :</i>	366
N° 92 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008</i>	
<i>Page :</i>	367
N° 93 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 18 avril 2008</i>	
<i>Page :</i>	368
N° 94 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 24 avril 2008</i>	
<i>Page :</i>	369
N° 95 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 8 mai 2008</i>	
<i>Page :</i>	370
N° 96 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 15 mai 2008</i>	
<i>Page :</i>	371

N° 97 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008</i> Page :	372
N° 98 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 29 mai 2008</i> Page :	374
N° 99 <u>REGIME FORESTIER</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 3 avril 2008</i> Page :	375
N° 100 <u>REGIME FORESTIER</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 18 avril 2008</i> Page :	380
N° 101 <u>REGIME FORESTIER</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 15 mai 2008</i> Page :	381
N° 102 <u>REGIME FORESTIER</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008</i> Page :	382
N° 103 <u>REGIME FORESTIER</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 29 mai 2008</i> Page :	383
N° 104 <u>PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS ET FETE NATIONALE</u> <i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 17 juin 2008 relative au pavoisement des édifices publics et à la Fête nationale</i> Page :	384
N° 105 <u>SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL PROVINCIAL ENSEIGNANT</u> <i>Modification à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé (expérience utile du métier portées à 8 ans au 1er janvier 2008</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 24 avril 2008 approuvée par arrêté ministériel du 29 mai 2008</i> Page :	386
N° 106 <u>SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL PROVINCIAL ENSEIGNANT</u> <i>Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé (revalorisation barémique au 1er janvier 2007)</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 24 avril 2008 approuvée par arrêté ministériel du 29 mai 2008</i> Page :	387

N° 107 SERVICES PROVINCIAUX - LOGEMENT

*Modifications statutaires de la société de logements sociaux - Société du Plateau
à Ans*

Résolution du Conseil provincial du 22 mai 2008

Page :

392

N° 108 SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE

Modification du règlement de la Bibliothèque des Chiroux-Croisiers

Résolution du Conseil provincial du 22 mai 2008

Page

397

N° 78 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 3 avril 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 3 avril 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

ENGIS

APPROUVE la délibération du 18 février 2008, parvenue le 6 mars suivant, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 5 de la délibération du 25 mars 2002 relative au règlement d'allocation pour prestations supplémentaires

HERON

APPROUVE la délibération du 26 février 2008, parvenue le 6 mars suivant, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement de travail applicable au personnel communal (personnel enseignant excepté)

STOUMONT

APPROUVE les délibérations du 21 février 2008, parvenues le 17 mars suivant, par lesquelles le Conseil communal :
modifie les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et présente de nouveaux textes coordonnés ;
arrête le règlement de travail

En séance du 3 avril 2008 le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après

STOUMONT

APPROUVE les délibérations du 16 janvier 2008, parvenues le 10 mars suivant, par lesquelles le Conseil communal :
modifie les conditions de recrutement au grade de secrétaire communal ;
modifie le statut pécuniaire du secrétaire communal (catégorie 10, de 3001 à 4000 habitants) et fixe son échelle de traitement (minimum 21.260,61 € - maximum 32.698,32 €) en ramenant l'amplitude de 22 à 15 ans, **à l'exception** de la disposition "le barème appliqué ne pourra être inférieur à l'échelle A1" **qui n'est pas approuvée**

N° 79 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 10 avril 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 10 avril 2008 le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après

DISON

APPROUVE la délibération du 21 février 2008, parvenue le 17 mars 2008, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal comme suit :
conditions d'accès à l'emploi de surveillant du bassin de natation : ajout d'une épreuve d'aptitude sur la formation générale ;
puériculteur(trice) : fixation des conditions de recrutement et d'évolution de carrière

N° 80 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 18 avril 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique.

En séance du 18 avril 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

NEUPRE

APPROUVE les délibérations du 19 mars 2008, parvenues le 25 du même mois, par lesquelles le Conseil communal modifie :

le statut administratif, en ce qui concerne :

la valorisation de diplôme pour les évolutions de carrière et la formation requise pour accéder aux échelles d'ouvrier qualifié D4 et de brigadier C1 ;

le régime des congés et de la disponibilité, et plus particulièrement, les dispositions générales,

les congés exceptionnels pour cas de force majeure, les congés pour maladie et les tableaux annexes relatifs aux congés accordés au personnel statutaire et au personnel contractuel ;

le statut pécuniaire, en ce qui concerne :

la valorisation des prestations de CMT et des stagiaires ONEm ;

l'allocation pour exercice de fonctions supérieures ;

l'allocation pour diplôme ;

les échelles de traitement applicables au personnel communal à partir du 1er décembre 2005

WAIMES

APPROUVE la délibération du 25 mars 2008, parvenue le 1er avril suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les articles 15 et 22 du règlement de travail applicable au personnel communal

N° 81 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 24 avril 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 24 avril 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 31 mars 2008, parvenue le 4 avril suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les articles 21 et 25 du statut pécuniaire du personnel communal et ajoute un article 26 bis au même statut

HAMOIR

APPROUVE la délibération du 20 mars 2008, parvenue le 27 du même mois, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 18 du règlement de travail applicable au personnel communal relatif aux pénalités

HANNUT

APPROUVE les délibérations du 27 mars 2008, parvenue le 9 avril suivant, par lesquelles le Conseil communal décide :

de modifier l'article 79 du statut administratif du personnel communal relatif à l'octroi d'une prime mensuelle dans le cadre du départ anticipé à mi-temps ;

de modifier l'article 4.1.5., alinéa 1 du règlement de travail relatif aux modalités d'utilisation de l'horloge pointeuse

PEPINSTER

APPROUVE la délibération du 28 février 2008 parvenue le 2 avril suivant, par laquelle le Conseil communal décide d'apporter des modifications au texte du règlement de travail du personnel communal

WISE

APPROUVE la délibération du 17 mars 2008, parvenue le 27 mars 2008, par laquelle le Conseil communal modifie les dispositions du statut pécuniaire du personnel communal relatives à l'allocation pour garde sémaphore

N° 82 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 8 mai 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 8 mai 2008 le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après

VILLERS-LE-BOUILLET

APPROUVE la délibération du 27 novembre 2007, parvenue le 9 avril 2008, par laquelle le Conseil communal arrête le règlement relatif à l'octroi d'une indemnité pour l'utilisation d'une bicyclette sur le chemin du travail

N° 83 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 15 mai 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 15 mai 2008 le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après

SOUMAGNE

APPROUVE la délibération du 17 mars 2008, parvenue le 16 avril suivant, par laquelle le Conseil communal a décidé de modifier le cadre du personnel administratif en ajoutant un 3e. emploi de chef de service administratif

N° 84 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 22 mai 2008 le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

CHAUDFONTAINE

APPROUVE les délibérations du 23 avril 2008, parvenues le 5 mai suivant, par lesquelles le Conseil communal :

ajoute au cadre du personnel technique et ouvrier, un emploi d'ouvrier qualifié pour le service Entretien ;

modifie l'article 150 du statut administratif relatif au départ anticipé mi-temps, sous réserve de l'accord du Ministre fédéral de la Fonction publique sur l'adhésion de la commune au nouveau système ;

modifie les dispositions générale ainsi que les articles 4 et 45 du règlement de travail

ENGIS

APPROUVE la délibération du 18 février 2008, parvenue le 10 avril suivant et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 26 mai 2008, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif du personnel communal pour l'ajout d'une section 16bis - Plan de carrière.

VERVIERS

APPROUVE les délibérations du 7 avril 2008, parvenues le 25 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide :

de modifier l'article 34 du statut pécuniaire en mettant fin à l'application de la disposition transitoire y prévue dès l'année 2008 ;

de "ratifier" la décision prise par le Collège communal de suspendre, dès le 1er janvier 2008, l'octroi de chèque-repas aux titulaires d'un grade légal ainsi qu'aux membres du personnel, à l'exception des membres du personnel enseignant

N° 85 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 29 mai 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 29 mai 2008 le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après

AMAY

APPROUVE la délibération du 28 avril 2008 parvenue le 8 mai suivant par laquelle le Conseil communal décide de compléter le statut pécuniaire du personnel APE par l'insertion de l'échelle applicable au détenteur du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (échelle D4), susceptible d'être affectée à l'emploi d'animateur-coordonateur du Conseil consultatif des seniors et des maisons/homes de pensionnés

N° 86 PERSONNEL C.P.A.S.***Arrêté d'annulation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 08 mai 2008
relatif à l'évaluation d'un membre du personnel du C.P.A.S. de SPA***

En date du 8 mai 2008, le Gouverneur de la Province a annulé la délibération du 11 mars 2008 par laquelle le Bureau permanent du C.P.A.S. de SPA valide, à l'unanimité, le projet d'évaluation du 15 février 2008 attribuant à Mme X, Econome, une évaluation globale "réservée"

Cette annulation est motivée par le fait que la décision susvisée a été adoptée en méconnaissance du respect de la formalité du scrutin secret imposé par l'article 33 § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale, lorsqu'il est question de personnes

N° 87 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 8 mai 2008 relatifs aux finances communales

En séance du 8 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

MALMEDY

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2006, votés le 8 novembre 2007, parvenu le 11 avril 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +366.189,98 € au service ordinaire et de - 1.310.130,56 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de +1.245.319,38 € au service ordinaire et de +71.927,07 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 95.782.484,64 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 905.701,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 184.432,72 € par un boni d'exploitation de +1.175.571,26 € et par un boni de l'exercice de +1.079.449,28 €

ANS

APPROUVE le budget pour 2008, voté le 28 février, parvenu le 11 avril 2008, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 28.949,70 € et par un boni global de 243.285,57 €, et d'autre part, au service extraordinaire en équilibre

ANS Régie

APPROUVE la délibération du 28 février 2008, parvenue le 11 avril 2008, par laquelle le Conseil communal arrête le budget pour 2008 de la Régie foncière

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE le budget pour 2008, voté le 17 mars, parvenu le 27 mars 2008, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 9.865,54 € et par un boni global de 70.873,15 € et, d'autre part, au service extraordinaire à l'équilibre

N° 88 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 15 mai 2008 relatifs aux finances communales

En séance du 15 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

MARCHIN

APPROUVE le budget pour 2008, voté le 27 mars, parvenu le 07 avril 2008, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 174.602,46 € et par un boni global de 447.172,44 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 287.216,08 €

OUFFET

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 15 avril, parvenue le 21 avril 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 8.072,37 € et par un boni global de 389.819,96 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

SPA

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 11 avril, parvenue le 21 avril 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 8.149,06 € et par un boni global de 5.274.956,50 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 2.265.382,51 €

N° 89 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008 relatifs aux finances communales

En séance du 22 mai 2008, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 16 avril, parvenue le 24 avril 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 70.003,56 € et par un boni global de 474.663,36 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 23.144,39 €

N° 90 FINANCES COMMUNALES

*Arrêtés du Collège provincial du 29 mai 2008 relatifs aux finances communales
En séance du 29 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

BASSENGE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 10 avril, parvenues dans leur intégralité le 13 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 833.253,72 € au service ordinaire et de 573.150,63 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 900.291,72 €, au service ordinaire et de 1.412.219,85 € au service extraordinaire par un total bilantaire de 28.495.734,64 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 124.000,00 € et un fond de réserve extraordinaire de 61.628,30 €) par un boni d'exploitation de 991.808,32 € et par un boni de l'exercice de 987.521,57 €

LIEGE

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 22 mai 2008 par lequel M. le Gouverneur de la Province de Liège introduit un recours auprès du Gouvernement wallon contre l'absence d'arrêté du Collège provincial sur la délibération du 18/03/2008 par laquelle le Conseil communal de Liège arrête le budget de l'exercice 2008

WANZE Régie

APPROUVE la délibération du 21 avril 2008, votée le 21 avril, parvenue le 15 mai 2008, par laquelle le Conseil communal arrête le budget pour 2008 de la Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local

AYWAILLE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 15 mai, parvenue le 20 mai 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 970,47 € et par un boni global de 94.716,17 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

BLEGNY

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 17 avril, parvenue le 06 mai 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 18.044,29 € et par un boni global de 128.276,95 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenu le même jour, se clôturant par un boni de 57.547,12 €

FLERON

APPROUVE la modification n° 2 du service extraordinaire du budget communal pour 2008, voté le 15 avril parvenue le 21 avril 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 210.033,00 € et par un boni global de 572.865,53 €

VERLAINE

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 5 mai parvenue le 8 mai 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 7.796,23 € et par un boni global de 33.173,32 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un bon de 187.990,09 €

N° 91 FABRIQUE D'EGLISE***Arrêté du Collège provincial du 22 mai 2008***

*Par arrêté du 22 mai 2008, le Collège provincial a approuvé la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Bombaye à **DALHEM**, arrêté par son conseil de fabrique en séance du 11 septembre 2007.*

N° 92 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 22 mai 2008***

*Par arrêté du 22 mai 2008, le Collège provincial **autorise** sous certaines conditions énoncées par le Service technique provincial M. Joël JANSSEN à réaliser l'aménagement d'un pont et à établir un rejet sur le ruisseau "Ry de Vaux" n° 4-25, dans sa partie classée en 2ème catégorie, entre les profils 1 et 2 du plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la commune d'**OLNE**.*

N° 93 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 18 avril 2008 relatifs aux règlements taxes votés par les conseils communaux

En séance du 18 avril 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après:

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 19 mars 2008, parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 mars 2008, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012 un règlement redevance pour la fourniture d'électricité et/ou d'eau pour les forains, cirques, ambulants et organisateurs de manifestations

FLERON

APPROUVE la délibération du 18 mars 2008 parvenue au Gouvernement provincial en date du 26 mars 2008, par laquelle le Conseil communal établit, au premier jour du mois suivant la date de publication du présent règlement, et ce, jusqu'au 31 août 2008, un règlement redevance à destination des parents dont les enfants fréquentent les classes d'accueil et de première découverte

OUFFET

APPROUVE la délibération du 17 mars, parvenue au Gouvernement provincial en date du 25 mars 2008, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, un règlement taxe sur les immeubles ou parties d'immeubles inoccupés, à l'exception, à l'article 13, des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de l'obligation de payer la taxe" qui ne sont pas approuvés

WISE

APPROUVE la délibération du 17 mars 2008, parvenue au Gouvernement provincial en date du 26 mars 2008, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2008 à 2012, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés

WISE

APPROUVE la délibération du 17 mars 2008, parvenue au Gouvernement provincial en date du 26 mars 2008, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période de six ans expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile, d'écrits et d'échantillons publicitaires non adressés

N° 94 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 24 avril 2008 relatifs aux règlements taxes votés par les conseils communaux

En séance du 24 avril 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après:

DISON

APPROUVE la délibération du 20 mars 2008, parvenue au Gouvernement provincial en date du 31 mars 2008, par laquelle le Conseil communal annule et remplace, dès son approbation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012, son règlement redevance du 15 janvier 2007, pour l'octroi et le renouvellement des concessions de sépulture dans les cimetières communaux

DISON

APPROUVE la délibération du 21 février 2008, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 avril 2008, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période indéterminée, un règlement redevance pour la location des salles communales

SPA

APPROUVE la délibération du 14 mars 2008, parvenue au Gouvernement provincial en date du 31 mars 2008, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour les prestations techniques relatives aux mesures de préventions rendues par le Service d'Incendie aux organismes privés ou aux particuliers de la commune, à leur demande expresse, ou en vertu d'une quelconque réglementation

N° 95 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 8 mai 2008 relatifs aux règlements taxes votés par les conseils communaux

En séance du 8 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après:

BURDINNE

APPROUVE la délibération du 02 avril 2008, parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 avril 2008, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2008 pour une durée expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance pour les concessions de sépulture et les loges au columbarium, concédées dans les cimetières communaux

LIEGE

APPROUVE la délibération du 18 mars 2008, parvenue au Gouvernement provincial le 09 avril, par laquelle le Conseil communal de LIEGE, arrête pour les exercices 2008 à 2013, le règlement taxe sur les logements à l'exception de l'article 5 qui n'est pas approuvé

LIEGE

APPROUVE les délibérations du 18 mars 2008, parvenues au Gouvernement provincial en date du 09 avril 2008, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2013, les règlements taxes sur les terrains non bâtis et les parcelles non bâties

LIEGE

APPROUVE les délibérations du 18 mars 2008, parvenues au Gouvernement provincial en date du 09 avril 2008, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2013, les règlements taxes sur les logements et locaux offerts en location dans les hôtels et établissements assimilés, les night-shops, les secondes résidences

LIEGE

APPROUVE les délibérations du 18 mars 2008, parvenues au Gouvernement provincial en date du 09 avril 2008, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2013, les règlements taxes sur l'enlèvement de déchets et d'immondices déversés ou abandonnés à des endroits ou pendant des périodes non autorisées, les agences hippiques, les panneaux publicitaires, l'enlèvement de véhicules isolés abandonnés, les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement, les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication, les immeubles bâtis inoccupés

N° 96 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 15 mai 2008 relatifs aux règlements taxes votés par les conseils communaux

En séance du 15 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après:

PEPINSTER

APPROUVE les délibérations du 23 avril 2008 parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, deux règlements taxes sur l'enlèvement des déchets ménagers et la vente de sacs payants

TINLOT

APPROUVE la délibération du 27 mars 2008, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 avril 2008, par laquelle le Conseil communal établit, à partir de la publication de l'approbation du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2008, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés dès lors qu'ils sont situés en bordure d'une voie publique ou visibles de celle-ci et situés sur le territoire de la commune

VERVIERS

APPROUVE les délibérations du 7 avril 2008 parvenues au Gouvernement provincial le 25 dito, par lesquelles le Conseil communal de la Ville établit au 1er jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012, deux règlements taxes sur les débits de boissons et les débits de tabac
APPROUVE la délibération du 7 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 25 dito par laquelle le Conseil communal de la Ville établit au 1er jour de sa publication et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour la fixation de taux horaire de facturation des prestations des agents de la Ville

WANZE

APPROUVE la délibération du 07 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial en date du 22 avril 2008, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période indéterminée, le règlement redevance pour la fourniture de repas scolaires

N° 97 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008 relatifs aux règlements taxes votés par les conseils communaux

En séance du 22 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après:

HUY

APPROUVE la délibération du 14 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012 le règlement taxe sur la délivrance par l'Administration communale, de documents administratifs, à l'exception, à l'article 7 des termes "Le paiement de la taxe doit être effectué dans les deux mois de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle et, à l'article 8, des termes "Les réclamants, quand la taxe est recouvrée par voie d'un rôle, ne doivent pas justifier du paiement de l'imposition mais (...) les (...) dans le délai prescrit" qui ne doivent pas être approuvés

LIEGE

APPROUVE la délibération du 18 mars 2008, parvenue au Gouvernement provincial le 9 avril 2008 dont le délai de tutelle lui imparti pour statuer a été prorogé au 26 mai 2008, par laquelle le Conseil communal arrête, pour les exercices 2008 à 2013, le règlement taxe sur l'enlèvement d'affiches et/ou d'imprimés publicitaires apposé(e)s et/ou distribué(e)s à des endroits non autorisés

LINCENT

APPROUVE la délibération du 21 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 7 mai 2008, par laquelle le Conseil communal modifie dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt pour un période expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur la délivrance de permis de lotir

APPROUVE la délibération du 21 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 7 mai 2008, par laquelle le Conseil communal modifie dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1er mai 2008 pour une période expirant le 31 décembre 2012, un règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme

APPROUVE la délibération du 21 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 7 mai 2008, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 à 2012, un règlement redevance pour toute intervention d'office prévue aux infractions du règlement général de police

NEUPRE

APPROUVE la délibération du 24 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 6 mai 2008 par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour le traitement des dossiers d'urbanisme

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 17 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 25 dito par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision

et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour l'exécution de travaux à l'article 3 du point F qui n'est pas approuvé

SERAING

APPROUVE la délibération du 21 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2010, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 17 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial le 28 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2008 à 2012, un règlement taxe sur les séjours

N° 98 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 29 mai 2008 relatifs aux règlements taxes votés par les conseils communaux

En séance du 29 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après:

JUPRELLE

APPROUVE la délibération du 24 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial en date du 7 mai 2008, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance pour la délivrance des permis d'urbanisme, des permis de lotir et des modifications de permis de lotir

VERVIERS

APPROUVE la délibération du 7 avril 2008 parvenue au Gouvernement provincial en date du 5 mai 2008, par laquelle le Conseil communal établit, au 1er juin 2008, au plus tôt, mais au plus tard après approbation par l'autorité de tutelle si celle-ci intervenait après la date ci-avant, le règlement redevance pour l'occupation des locaux scolaires, à l'exception des articles 2,3, 4, 7, 8, 9 et 10 dudit règlement qui relèvent de la tutelle générale

N° 99 REGIME FORESTIER**Arrêtés du Collège provincial du 3 avril 2008****En séance du 3 avril 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :****ANTHISNES**

APPROUVE la délibération du 10 mars 2008 par laquelle le Conseil communal sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de coupes de taillis dans les bois communaux en vue de leur répartition en affouage à la population sur base du prix de l'estimation et aux conditions fixées par la Division de la Nature et des Forêts

AMBLEVE

AUTORISE les travaux de boisement suivant devis SS/824/6/2007 au triage 431 Atzerath au devis estimatif de 13.545,45 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 4.745,36 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

AMBLEVE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivants devis SS/821/1/2007 au triage 122 Hempenbach, district 79, parc. 9 au devis estimatif de 5.579,40 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 2.007,00 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

AMBLEVE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/2/2007 au triage 121 Amblève, district 104 parc. 1 au devis estimatif de 5.799,20 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.888,50 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

AMBLEVE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/3/2007 au triage 121 Amblève, district 261, parc.1 au devis estimatif de 7.630,56 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de: 2.736,68 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

AMBLEVE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/4/2007 au triage 121 Amblève, district 267, parc. 2 au devis estimatif de 6.789,12 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 2.198,10 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

AMBLEVE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/5/2007 au triage 121 Amblève district 265, parc. 9 au devis estimatif de 8.418,84 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 3.058,88 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

AMBLEVE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/6/207 au triage 124 Montenau, districts 207/3, 214/2, 215/1, 216/1, 217/1, 230/1, 234/2 et 242/3 au devis estimatif de 37.231,60 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 15.882,54 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

BULLANGE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/822/1/2007 au triage 231 Hasselpath, district 542, parc. 1 au devis estimatif de 17.876,28 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 6.745,05 € par arrêté n° 901 du 4 juin 2007

BULLANGE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/7/2007 au triage 132 Hünningen, districts 83/1, 91/1, 98/3 et 82/7 et 133 Mürringen, districts 157/3 et 142/8 au devis estimatif de 16.892,96 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 9.678,00 € par arrêté n° 901 du 4 juin 2007

BULLANGE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/8/2007 au triage 132 Hünningen, districts 95/1, 95/2, 93/1 au devis estimatif de 7.791,54 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 3.271,73 € par arrêté n° 901 du 4 juin 2007

BURG-REULAND

AUTORISE les travaux d'élagage en haute futaie suivant devis SS/824/4/2007 au triage 422 Reuland, districts 22,24, 525 et 421 Crombach, districts 26,27 au devis estimatif de 3.750,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 956,25 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

BURG-REULAND

AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/9/2007 au triage 422, Reuland, district 56, parcelle 1 au devis estimatif de 4.588,55 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2006 pour lesquels

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité et de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.833,43 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

BURG-REULAND

AUTORISE les travaux de boisement ou de boisement complémentaire suivant devis SS/824/10/2007 au triage 422 Reuland, district 520, parcelle 4 au devis estimatif de 24.533,60 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 9.819,58 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

BURG-REULAND

AUTORISE les travaux d'élagage en grande hauteur suivant devis SS/824/1/2007 au triage 422 Reuland, district 52, 53, 73 au devis estimatif de 450,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 168,75 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

BURG-REULAND

AUTORISE les travaux de boisement suivant devis SS/824/7/2007 au triage 422 Reuland, district 73, parcelle 1 au devis estimatif de 3.021,10 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.353,30 € par arrêté 900 du 3 avril 2007

BURG-REULAND

AUTORISE les travaux de boisement suivant devis SS/824/8/2007 au triage 422 Reuland, district 52 au devis estimatif de 12.495,20 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 5.010,32 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

BUTGENBACH

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/822/2/2007 au triage 212 Regenbergh, district 86 au devis estimatif de 14.576,96 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 8 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 5.520,00 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

BUTGENBACH

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/822/3/2007 au triage 241, Heck district 45 au devis estimatif de 11.998,83 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 8 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 4.579,95 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

BUTGENBACH

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/822/4/2007 au triage 242 Butgenbach, district 19 Heck au devis estimatif de 18.685,68 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 8 janvier 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de

l'Agriculture, de la Ruralité de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 7.526,59 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

JALHAY

AUTORISE les travaux de voiries forestières suivant devis SS/813/2007 au triage 190 "des Vieilles Fagnes" comp. 128 parc. 1 au devis estimatif de 4.642,80 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 13 août 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 985,50 € par arrêté n° 1000 du 1er février 2008

JALHAY

AUTORISE les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/813/2/2007 au triage 190 "des Vieilles Fagnes" comp. 115, parc 1 ; comp. 116 parc. 8 ; comp. 131 parc. 2 au devis estimatif de 10.790,80 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 13 août 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 3.773,96 € par arrêté n° 1000 du 1er février 2008

MODAVE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivants devis SS/812/7/2007 au triage 180 BARSE-MARCHIN comp. 10 Grande Commune au devis estimatif de 4.023,18 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.423,29 € par arrêté n° 1000 du 1er février 2008

NEUPRE

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/812/8/2007 au triage 100 PLAINEVAUX, comp. 40 Bois Brûlé – parc. 7 au devis estimatif de 21.205,51 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 10.969,33 € par arrêté n° 1000 du 1er février 2008

SAINT-VITH

AUTORISE les travaux d'élagage en haute futaie suivant devis SS/824/3/2007 au triage 412 Emmels, district 331 et 431 Atzerath, district 135 au devis estimatif de 2.130,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 591.75 € par arrêté n° 900 du 3 avril 2007

SPA

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 14 mars 2008 relative à la destination des coupes de bois du printemps 2008 et aux clauses et conditions de vente

STAVELOT

AUTORISE les travaux de boisement suivant devis SS/813/4/2007 au triage 250 STAVELOT comp. 27 HOURT - parc 2 au devis estimatif de 20.229,15 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 7.402,95 € par arrêté n° 1000 du 1er février 2008

STAVELOT

AUTORISE les travaux de boisement suivant devis SS/813/7/2007 au triage 240 FRANCORCHAMPS comp. 10 BODEUX OUEST au devis estimatif de 20.817,11 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de : 7.169,07 € par arrêté n° 1000 du 1er février 2008

THEUX

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi des subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 3 mars 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/2/2008 au triage 140 La Porallée, comp. 139 Vieux Pasay ouest – parc. 3 au montant estimatif de 8.787,61 €

THEUX

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi des subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 3 mars 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/5/2008 au triage 140 La Porallée, comp. 178 Thier du Fonçay sud – parc. 5 au montant estimatif de 6.588,96 €

WAIMES

AUTORISE les travaux de boisement en zone PDR suivant devis SS/823/3/2005 au triage 323 Sourbrodt - 150 Troupa au devis estimatif de 19.969,25 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2004 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du tourisme octroie une subvention de 7.502,93 € par arrêté n° 1000 du 1er février 2008

N° 100 REGIME FORESTIER***Arrêtés du Collège provincial du 18 avril 2008******En séance du 18 avril 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*****BUTGENBACH*****APPROUVE la délibération du Conseil communal du 9 janvier 2008 relative à la destination des coupes de bois - vente 2008 et aux clauses et conditions de vente*****EUPEN*****AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/832/1/2007 au triage 531 Raeren, district 1 parcelle 8 et 523 Neuforst, district 5 - parcelle 7 au devis estimatif de 14.487,29 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 14 mai 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 6.874,30 € par arrêté n° 903 du 26 novembre 2007*****EUPEN*****AUTORISE les travaux de voiries forestières suivant devis SS/832/2/2007 au triage 523 Neuforst, district 5 - parcelle 1 au devis estimatif de 4.174,50 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 14 mai 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 776,25 € par arrêté n° 903 du 26 novembre 2007*****EUPEN*****AUTORISE les travaux d'infrastructure touristique suivant devis SS/832/3/2007 au triage 511 Eupen, District 24 - parcelle 3 au devis estimatif de 13.310,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 14 mai 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 6.600,00 € par arrêté n° 903 du 26 novembre 2007*****TROIS-PONTS*****APPROUVE la délibération du Conseil communal du 17 mars relative à la destination des coupes de bois de printemps 2008 et aux clauses et conditions de vente*****WAIMES*****APPROUVE la délibération du Conseil communal du 25 mars relative à la destination des coupes de bois de printemps 2008 et aux clauses et conditions de vente***

N° 101 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 15 mai 2008

En séance du 15 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

FLEMALLE

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 17 avril 2008 relative à la destination des coupes ordinaires de bois marchand et de chauffage d'automne 2007 - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

LIERNEUX

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 31 mars 2008 relative à la destination des coupes de bois de printemps 2008 et aux clauses et conditions de vente

N° 102 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 22 mai 2008

En séance du 22 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ESNEUX

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 avril 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/811/13/2007 au triage 210 comp. 38 Pisserotte Nord - Cul du Four -parc. 4 et 47 Les Crêtes Est - parcelle 19 au montant estimatif de 70.942,41 €

SERAING

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2007 relative à la destination des coupes de bois - exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

STAVELOT

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 17 avril 2008 relative à la destination des coupes de bois pour le printemps 2008 et aux clauses et conditions de vente

THEUX

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicité par la délibération du Conseil communal du 6 mai 2008 pour la réalisation de travaux de reboisement suivant devis SS/813/15/2008 au triage 170 comp. 228 Trou des Macrales -parc. 7, au montant estimatif de 25.031,90 €

THEUX

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 6 mai 2008 pour la réalisation de travaux de reboisement suivant devis SS/813/14/2008 au triage 140 Comp 154 Blanches pierres -parc. 1 au montant estimatif de 3.772,28 €

N° 103 REGIME FORESTIER***Arrêtés du Collège provincial du 29 mai 2008******En séance du 29 mai 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*****STOUMONT*****EMET UN AVIS FAVORABLE* à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 21 février 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/811/12/2007 aux triages 320 LORCE. Comp. 109 Heid du Pouhon – parc. 6, 110 Heid du Reposeur – parc. 2, 128 Moxhon – parc. 15, 118 Heid de Lorcé Est – parc. 2 et 300 CHEVRON comp. 207 Mignon Commune - parc. 1 au montant estimatif de 23.512,11 €**

N° 104 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS et FETE NATIONALE

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 17 juin 2008 relative au pavoisement des édifices publics et à la Fête nationale.

Liège, le 17 juin 2008

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents de CPAS
des communes de la région de langue française de
la Province de Liège
Pour information :
A M. le Commissaire d'Arrondissement*

*Madame Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, le texte de la dépêche du 9 juin 2008 du Service Public Fédéral Intérieur au sujet de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet.

*
* * *

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à l'occasion de la Fête Nationale, un TE DEUM sera chanté le 21 juillet prochain dans les églises des communes de votre province.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de veiller à ce qu'en soient informées, en temps opportun, les autorités de votre province.

Il va de soi que si d'autres courants religieux ou philosophiques vous font savoir qu'ils organisent une cérémonie à l'occasion de cette fête, il vous appartient également d'en informer ces autorités.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Pour le Ministre :
Le Chef du Protocole,
E. VAN Den BUSSCHE*

Je vous prie de vous conformer aux instructions contenues dans cette dépêche et de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, sur les édifices publics les 21, 22 et 23 juillet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Michel FORET

N° 105 SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL PROVINCIAL ENSEIGNANT

Modification à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé (expérience utile du métier portée à 8 ans au 1^{er} janvier 2008)

Résolution du Conseil provincial du 24 avril 2008 approuvée par arrêté ministériel du 29 mai 2008

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège;

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé fixé par ses résolutions antérieures ;

Vu l'article 2 du décret du 13 décembre 2007 portant diverses mesures en matière d'enseignement visant à porter à huit année la valorisation, dans l'ancienneté pécuniaire de certains membre du personnel, de services prestés dans une entreprise pour autant qu'ils aient été reconnus comme une expérience utile à l'exercice de la fonction enseignante ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin d'octroyer le bénéfice de dispositions similaires aux membres du personnel provincial enseignant ;

Vu le protocole établi par les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E :

Article 1er : *A l'article 14 § 1er du statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé, les mots "sept ans" sont remplacés par le mots "huit ans".*

Article 2 : *La présente résolution, qui sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle prend effet au 1er janvier 2008.*

Article 3 : *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY,

La Présidente,

Josette MICHAUX

N° 106 SERVICES PROVINCIAUX - PERSONNEL PROVINCIAL ENSEIGNANT

Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé (revalorisation barémique au 1^e. janvier 2007)

Résolution du Conseil provincial du 24 avril 2008 approuvée par arrêté ministériel du 29 mai 2008

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé fixé par ses résolutions antérieures ;

Attendu que la Communauté française de Belgique a revalorisé de 121,77 € au 1^{er} décembre 2007, les échelles barémiques des membres du personnel qu'elle subventionne ;

Vu l'article 26 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement stipulant que les pouvoirs organisateurs des établissements subventionnés sont tenus d'accorder aux membres de leur personnel subventionné des rétributions au moins égales aux subventions-traitements accordées par la Communauté française pour les intéressés ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin d'octroyer le bénéfice de dispositions similaires aux membres du personnel provincial enseignant ;

Vu le protocole établi par les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Vu la loi provinciale ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

A R R E T E

Article 1er : *Le développement des échelles des membres du personnel provincial enseignant et assimilé est modifié, au 1^{er} décembre 2007, conformément au document repris en annexe 1.*

Article 2 : *La présente résolution, qui sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de Tutelle prend effet au 1^{er} décembre 2007.*

Article 3 : *La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation*

En séance à Liège, le 24 avril 2008

Par le Conseil,

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente,
Josette MICHAUX*

BAREMES DU PERSONNEL PROVINCIAL ENSEIGNANT AU 01/12/20071. Classe d'âge 20 ans.

020-I	13.262,00	à	21.613,92	3/1 x 306,03 9/2 x 568,43 4/2 x 579,49
030-I	14.836,10	à	23.219,46	3/1 x 306,01 6/2 x 568,40 1/2 x 576,91 6/2 x 579,67

2. Classe d'âge 21 ans.

143 – II	14.726,75	à	24.980,61	4/1 x 437,23 4/2 x 699,57 1/2 x 712,79 7/2 x 713,41
144 – II	14.857,90	à	25.114,28	4/1 x 437,23 3/2 x 699,55 1/2 x 701,53 8/2 x 713,41

3. Classe d'âge 22 ans.

109 – I	16.716,14	à	29.305,58	3/1 x 546,49 1/2 x 896,33 1/2 x 913,04 10/2 x 914,06
143/1 – II	16.716,14	à	29.305,58	3/1 x 546,49 1/2 x 896,33 1/2 x 913,04 10/2 x 914,06
150/1 – II	16.716,14	à	29.315,68	3/1 x 546,49 1/2 x 896,33 1/2 x 913,04 10/2 x 914,06
167 – II	20.833,99	à	33.496,91	3/1 x 556,85 1/2 x 910,64 1/2 x 927,33

				1/2 x 927,86 9/2 x 914,06
206/2 – II	16.716,14	à	29.305,58	3/1 x 546,49 1/2 x 896,33 1/2 x 913,04 10/2 x 914,06
206/3 – II	16.694,25	à	27.076,07	3/1 x 524,68 1/2 x 721,42 1/2 x 729,46 10/2 x 735,69
211 – III	15.819,80	à	28.391,56	3/1 x 546,52 1/2 x 896,31 1/2 x 913,04 9/2 x 914,06
216 – III	16.716,14	à	29.305,58	3/1 x 546,49 1/2 x 896,33 1/2 x 913,04 10/2 x 914,06
216/1 – III	17.957,14	à	30.571,59	2/1 x 546,52 1/1 x 552,33 12/2 x 914,09
222 - III	17.612,42	à	30.219,68	3/1 x 546,52 1/2 x 913,04 11/2 x 914,06
222/1 – III	18.853,44	à	31.485,22	1/1 x 548,40 2/1 x 557,33 12/2 x 914,06
225 – III	18.027,82	à	30.643,64	2/1 x 546,52 1/1 x 553,70 12/2 x 914,09
226 – III	18.290,18	à	30.911,16	1/1 x 546,52 1/1 x 548,07 1/1 x 557,31 12/2 x 914,09
231 – III	20.449,70	à	33.090,77	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09

235 – III	20.291,43	à	32.932,53	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09
P235 – III	21.555,99	à	34.198,09	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09
240 – III	19.317,93	à	31.959,00	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09
245 – III	19.674,61	à	32.315,68	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09
248 – III	21.497,55	à	34.138,62	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09
250 – III	20.655,54	à	33.296,61	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09
260- III	21.725,72	à	34.366,79	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09
265 – III	22.082,40	à	34.723,47	3/1 x 557,33 12/2 x 914,09
270 – III	22.617,49	à	37.264,90	3/1 x 601,95 12/2 x 1.070,13

4. Classe d'âge 23 ans.

315 – III	15.980,14	à	28.636,82	4/1 x 633,95 1/2 x 905,88 10/2 x 921,50
315/1 – III	16.716,14	à	29.305,58	3/1 x 546,49 1/2 x 896,33 1/2 x 913,04 10/2 x 914,06
330 – III	20.328,59	à	34.358,73	4/1 x 646,49 11/2 x 1.040,38
340 – III	19.674,61	à	34.358,81	4/1 x 646,49 11/2 x 1.099,84
350 – III	22.082,40	à	36.766,60	4/1 x 646,49 11/2 x 1.099,84

5. Classe d'âge 24 ans.

411 – IV	19.674,61	à	35.971,77	3/1 x 691,13 11/2 x 1.293,07
415 – IV	20.967,71	à	37.264,87	3/1 x 691,13 11/2 x 1.293,07
422 – IV	23.375,49	à	39.672,65	3/1 x 691,13 11/2 x 1.293,07
429 – IV	25.971,95	à	42.269,11	3/1 x 691,13 11/2 x 1.293,07
436 – IV	27.789,79	à	43.816,95	3/1 x 691,13 11/2 x 1.293,07
438 – IV	32.880,57	à	49.802,45	3/1 x 735,69 11/2 x 1.337,71
445 – IV	34.723,35	à	51.020,51	3/1 x 691,13 11/2 x 1.293,07
455 – IV	22.751,24	à	39.673,12	3/1 x 735,69 11/2 x 1.337,71
460 – IV	24.178,09	à	41.099,97	3/1 x 735,69 11/2 x 1.337,71
471 – IV	27.678,32	à	44.600,20	3/1 x 735,69 11/2 x 1.337,71
475 – IV	29.907,74	à	46.829,62	3/1 x 735,69 11/2 x 1.337,71
480 – IV	35.481,33	à	52.403,21	3/1 x 735,69 11/2 x 1.337,71
497 – V	39.100,57	à	53.815,38	11/2 x 1.337,71
499 – V	46.532,05	à	60.132,10	10/2 x 1.337,71 1 / 2 x 222,95

N° 107 SERVICES PROVINCIAUX - LOGEMENT***Modifications statutaires de la société de logements sociaux - Société du Plateau à Ans******Résolution du Conseil provincial du 22 mai 2008*****RESOLUTION***Le Conseil Provincial de Liège,**Vu le décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du Logement ;**Vu les décrets du Parlement wallon des 20 juillet 2005, 30 mars, 1er juin et 23 novembre 2006 portant modifications du Code wallon du Logement ;**Vu les arrêtés du Gouvernement wallon pris en exécution du Code wallon du Logement;**Vu les lois coordonnées sur les sociétés commerciales du 30 novembre 1935 ;**Vu le projet de statuts modifiés de la Société de logements public "Société de Logements du Plateau" à Ans, société coopérative à responsabilité limitée, agréée par la Société wallonne du Logement sous le numéro 6010, sise rue de l'Yser 200/002 -4430 ANS ;**Attendu qu'il s'indique de statuer sur ce projet de statuts dans la perspective de l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 23 mai 2008 ;**Considérant que le projet de statuts proposés répond à l'exigence d'une nécessaire mise en conformité avec les dispositions décrétales et ses arrêtés d'exécution ;**Vu les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire de la société visée en date du 28 septembre 2007 et les remarques formulées par la Société wallonne du Logement quant aux précisions à apporter aux articles 22 (§13 et § 14), 31 et 32;**Vu la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;**Vu la résolution du Conseil provincial adoptant les modifications des statuts de ladite société en date du 20/09/2007 (07-08/187) ;**Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

Sur proposition du Collège provincial :

DECIDE :

Article 1. *Adopte les propositions de modification des statuts de la société de logements de service public "SCRL Société de Logement du Plateau " à Ans, conformément à l'annexe jointe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.*

Article 2. *La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial*

Article 3. *La présente résolution sera notifiée au Directeur - gérant de la société, pour disposition.*

En séance à Liège, le 22 mai 2008

Par le Conseil

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

Statuts au approuvés par AGE du 28/09/2007		Modifications à apporter par l'AGE du 23/05/2008	
Article 43 - souscriptions-libération-apports			
Particuliers			
MATHONET Joseph (décédé) détenteur de deux parts sociales HEINE Joseph (désire renoncer à la part qu'il détient) THONON Albert (décédé) détenteur de deux parts sociales		MATHONET Claude (fils et héritier) LIBENS Henri (au terme de de la procédure de tirage au sort) THONON Pierre (fils et héritier)	
Article 22 - Composition du Conseil d'Administration			
§ 13. Jetons de présence Le mandat au sein du conseil d'administration peut faire l'objet de jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée générale dans le respect des conditions fixées par le Gouvernement. Les membres des organes de gestion peuvent bénéficier d'un jeton de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée générale dans le respect des conditions fixées par le Gouvernement. En toute hypothèse, le cumul des jetons de présence et/ou des émoluments ne pourra jamais intervenir.		§ 13. Jetons de présence L'assemblée générale alloue un jeton de présence d'un montant de 175,05 euros (indexés suivant l'indice 1,4002 en vigueur au 01.01.2007) aux membres du Conseil d'administration et aux membres des autres organes de gestion, conformément à l'article 2, § 1 ^{er} et à l'article 3, §1 ^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif au montant maximal et aux conditions d'attribution des jetons de présence des membres des organes de gestion et des émoluments du Président et d'un Vice-Président du Conseil d'Administration d'une société de logement de service public.	
§ 14. Émoluments L'assemblée générale peut accorder des émoluments au Président et au premier vice-Président du Conseil d'Administration dans le respect des conditions fixées par le Gouvernement wallon.		§ 14. Émoluments L'assemblée générale accorde des émoluments d'un montant brut de 15.000 euros (indexés suivant l'indice 1,4002 en vigueur au 01.01.2007) au Président du Conseil d'administration et de 7.500 euros (indexés suivant l'indice 1,4002 en vigueur au 01.01.2007) à un Vice-Président de ce même Conseil, conformément à l'article 6, §1 ^{er} et à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif au montant maximal et aux conditions d'attribution des jetons de présence des membres des organes de gestion et des émoluments du Président et d'un Vice-Président du Conseil d'Administration d'une société de logement de service public.	

Titre IV - Assemblée Générale
Article 31 - Composition et compétence

<p>L'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des associés; ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.</p>	<p>L'assemblée régulièrement constituée représente l'universalité des associés; ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.</p>
<p>Conformément à l'article 146 C. W.L., les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale.</p>	<p>Conformément à l'article 146 C. W.L., les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil provincial, le conseil communal et le conseil de l'action sociale concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'action sociale et présidents de centre public d'action sociale, proportionnellement à la composition du conseil provincial, du conseil communal et du conseil de l'action sociale.</p>
<p>Le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé à 3. La Région est représentée à l'assemblée générale par le commissaire de la Société wallonne du logement visé à l'article 166. L'assemblée possède les pouvoirs lui attribués par la loi et les présents statuts.</p>	<p>Le nombre de délégués par pouvoir locaux est fixé à 3. La Région est représentée à l'assemblée générale par le commissaire de la Société wallonne du logement visé à l'article 166. L'assemblée possède les pouvoirs lui attribués par la loi et les présents statuts.</p>
<p>L'assemblée est seule compétente notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entendre le rapport de gestion des administrateurs et le rapport du commissaire-réviseur ; - approuver les comptes annuels ; - se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs, du (des) commissaires(s)-réviseur(s); - procéder à la nomination et à la réélection des administrateurs, du commissaire-réviseur; - fixer le montant du jeton de présence des membres du conseil d'administration et autres organes de gestion dans le respect des dispositions légales; - fixer les émoluments à accorder au Président et au premier vice-président dans le respect des dispositions légales. 	<p>L'assemblée est seule compétente notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entendre le rapport de gestion des administrateurs et le rapport du commissaire-réviseur ; - approuver les comptes annuels ; - se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs, du (des) commissaires(s)-réviseur(s); - procéder à la nomination et à la réélection des administrateurs, du commissaire-réviseur; - fixer le montant du jeton de présence des membres du conseil d'administration et autres organes de gestion dans le respect des dispositions légales; - <i>fixer les émoluments à accorder au Président et à un premier vice-président du Conseil d'administration</i>
<ul style="list-style-type: none"> - modifier les statuts ; - exclure des associés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - modifier les statuts ; - exclure des associés ;

<p>- se prononcer sur la scission, fusion ou dissolution, sous réserve d'une application de l'article 144 C.W.L. ;</p> <p>- fixer le mode de liquidation et nommer un ou trois liquidateurs.</p> <p>Elle peut compléter les statuts en ce qui concerne leur application aux relations entre la société et ses associés, notamment quant aux causes d'exclusion et conditions d'agrégation, par des règlements d'ordre intérieur auxquels sont soumis les associés par le seul fait de leur adhésion à la société.</p> <p>Ces règlements sont établis, modifiés, ou abrogés par l'assemblée par décision prise à la majorité absolue des voix valablement émises.</p>	<p>- se prononcer sur la scission, fusion ou dissolution, sous réserve d'une application de l'article 144 C.W.L. ;</p> <p>- fixer le mode de liquidation et nommer un ou trois liquidateurs.</p> <p>Elle peut compléter les statuts en ce qui concerne leur application aux relations entre la société et ses associés, notamment quant aux causes d'exclusion et conditions d'agrégation, par des règlements d'ordre intérieur auxquels sont soumis les associés par le seul fait de leur adhésion à la société.</p> <p>Ces règlements sont établis, modifiés, ou abrogés par l'assemblée par décision prise à la majorité absolue des voix valablement émises.</p>
<p>Article 32 - Tenue</p>	
<p>L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre contenant l'ordre du jour, adressée aux associés, ainsi qu'au commissaire de la Société wallonne du Logement au moins quinze jours francs avant la date de la réunion.</p> <p>Elle doit être convoquée au moins une fois l'an, le troisième vendredi du mois de mai à 17 heures 30, pour statuer notamment sur les comptes annuels de l'exercice antérieur et la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.</p>	<p>L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre contenant l'ordre du jour, adressée aux associés, ainsi qu'au commissaire de la Société wallonne du Logement au moins quinze jours francs avant la date de la réunion.</p> <p>Elle doit être convoquée au moins une fois l'an, le premier vendredi du mois de juin à 17 heures 30, pour statuer notamment sur les comptes annuels de l'exercice antérieur et la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur.</p>

N° 108 SERVICES PROVINCIAUX - CULTURE

Modification du règlement de la Bibliothèque des Chiroux-Croisiers

Résolution du Conseil provincial du 22 mai 2008

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Attendu que, dans un souci d'optimisation du service public, la Province de Liège envisage de procéder à une informatisation générale de sa Bibliothèque Itinérante ;

Attendu qu'en vue d'encadrer cet important changement structurel, il s'impose d'adapter le Règlement d'Ordre Intérieur, ci-après dénommé R.O.I., commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège ;

Que ces modifications tendent essentiellement à :

- *rendre applicable au service de Bibliothèque Itinérante le R.O.I. commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque, dont question ci-avant ;*
- *préciser à l'annexe 1 du règlement susdit les horaires, les conditions d'accès et d'emprunt, ainsi que les montant des amendes de retard ;*

Vu le Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, intégré dans la deuxième partie, Livre II (art. L2211-1 à L2233-15) du CDLD, ainsi que les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Vu le R.O.I. commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial en séance du 18 mai 2006 ;

Sur rapport du Collège provincial ;

DECIDE :

Article 1er

L'article 1 du Titre 1 du R.O.I. commun à la Bibliothèque et à la Médiathèque du Service Culture de la Province de Liège, adopté en séance du 18 mai 2006, est remplacé par la disposition suivante :

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l'Espace Jeunes, à la Bibliothèque Itinérante, et à la Médiathèque avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Article 2

L'annexe 1 au règlement susvisé est complété par les insertions suivantes :

**Horaire : Bibliothèque Itinérante : à consulter sur le site : <http://culture.prov-liège.be>
et par téléphone au 04/237.95.05**

Accès : Bibliothèque Itinérante : à partir de 3 ans

Nombre de médias autorisé sur une carte d'emprunteur, durées et tarifs :

Sections	Nombre de Médias	Durée de l'emprunt	Coût
Bibliothèque Itinérante	15	2 passages	par média :
- livres : CD			0,70 €
- CD-ROM			1,50 €

Amendes : à la Bibliothèque Itinérante : 0,03 € par livre et par passage.

Article 3

La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 22 mai 2008

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

*La Présidente de séance
La 1ère Vice-Présidente*

Katty FIRQUET

PROVINCE DE LIEGE

BIBLIOTHEQUE CHIROUX

REGLEMENT

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l'Espace Jeunes, à la Bibliothèque Itinérante et à la Médiathèque, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Article 2 : Conditions d'accès

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être déposés dans les consignes.

Les chiens (sauf chiens guides d'aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur. Roller, skate... ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

Article 3 : Horaire (voir annexe 1)

La Bibliothèque Chiroux est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, sur les signets et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet <http://culture.prov-liege.be>.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Article 4 : Assurances – responsabilité

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.

TITRE 2 : CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 5 : Conditions d'inscription

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le pouvoir organisateur.

Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription sont valables pour un an, de date à date (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, présenter :

- une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).
- POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant.

Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de l'ancienne carte d'emprunteur.

Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Chiroux à l'utilisateur quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliqueront en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La carte d'inscription qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant égal au tarif d'inscription en vigueur.

Article 6 : Emprunt de médias

L'emprunt des documents est gratuit, sauf à la Médiathèque.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, ou tout autre matériel d'accompagnement.

Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquitter des droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).

Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le remplacement de la totalité de celui-ci.

Article 7 : Réserveation de documents

Seuls les documents empruntables peuvent être réservés. Aucune réserveation ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.

Les demandes de réserveation des documents doivent être présentées au bibliothécaire au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'usager doit être en ordre de cotisation pour pouvoir bénéficier de ce service. Aucune réserveation ne peut être accordée par téléphone.

Article 8 : Prolongation d'un prêt

L'usager peut solliciter une prolongation d'emprunt - pour autant que les documents ne soient pas réservés - soit auprès d'un bibliothécaire, soit par courrier, fax, courriel ou via l'OPAC (à l'exclusion des documents dont l'emprunt est payant) adressé au moins 6 jours avant la date d'expiration du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'usager, ses nom, prénom et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La Bibliothèque Chiroux marquera son accord éventuel par écrit. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone.

TITRE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 9 : Consultation de documents

La consultation sur place de tous les documents est gratuite. Cependant, l'accès à toutes les sections est conditionné par la présentation d'une carte d'emprunteur valide. Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire l'objet d'une réserveation ; sa consultation sera différée (jour ouvrable suivant).

Article 10 : Consultation multimédia (voir annexe 2)

TITRE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

La non observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il a reçus. Il appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document.

Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement l'identique. Y sera ajouté, le cas échéant, le montant des amendes dues.

Article 12 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes. Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle. A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes sera réclamé à l'emprunteur.

Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté.

Tout dossier laissé sans suite sera transmis au Service du contentieux.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.

Le présent règlement sort ses effets à la date du 6 juin 2006.

ANNEXE 1

HORAIRE :

Section pour enfants

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15 H 30 à 18 H.
 mercredi : de 13 à 18 H.
 samedi : de 9 à 12 H 30

Section de prêt pour adultes – Salle de consultation – Espace Jeunes

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.
 le samedi : de 9 à 12 H 30.

Bibliothèque Itinérante :

à consulter sur le site : <http://culture.prov-liege.be> et par téléphone au 04/237 95 05

Médiathèque :

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.
 le samedi : de 9 à 12 H 30.

Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (juillet/août)

ACCES :

- Section pour enfants : jusqu'à 12 ans
 - Espace Jeunes : de 12 à 18 ans (et professionnels de la jeunesse)
 - Section de prêt pour adultes
 - Salle de consultation
 - Médiathèque
 - Bibliothèque Itinérante : à partir de 3 ans
- } 12 ans et plus

Inscription pour + de 18 ans : 4 € / an

★

NOMBRE DE MEDIAS AUTORISE SUR UNE CARTE D'EMPRUNTEUR, DUREES ET TARIFS :

Sections	Nombre de médias	Durée de l'emprunt (*)	Coût
Section pour enfants	10	30 jours	-
Espace Jeunes	10	30 jours	-
Section de prêt pour adultes	15	30 jours	-
Médiathèque :	15		par média :
- disque 33 T et cassette audio		2 semaines	0,20 €
- CD		2 semaines	0,70 €
- CD-ROM, DVD-ROM		2 semaines	1,50 €
- DVD et vidéo		1 semaine	1,50 €
Bibliothèque Itinérante :	15	2 passages	par média :
- Livres			0,70 €
- Médias : CD CD-ROM			1,50 €
TOTAL DES MEDIAS AUTORISE (toutes sections confondues)	20		

(*) La durée du prêt peut être réduite pour certains documents (nouveau-tés...)

Coût des impressions et consommables :

404

Coût des impressions et consommables :

Photocopies :	
- 1 copie	0,02 €
Cartes :	
- 10 copies	0,20 €
- 30 copies	0,60 €
- 50 copies	1 €
Impression N/B à la page	0,02 €
Impression couleurs à la page	0,20 €
Disquette	0,50 €
Sachet plastique	0,10 €

AMENDES :

a. Sur le site :

- 0,03 € par document et par jour de retard
- disques microsillons et cassettes : 0,02 € par média et par jour de retard
- CD : 0,05 € par média et par jour de retard
- CD-ROM, DVD, DVD-ROM et vidéo : 0,30 € par média et par jour de retard.

b. À la Bibliothèque Itinérante :

- 0,03 € par livre et par passage

ANNEXE 2

Consultation multimédia : Salle de consultation et Espace Jeunes

Les ordinateurs sont accessibles gratuitement, sur réservation, à tous les usagers de la bibliothèque.

Sont autorisés :

- la consultation d'Internet, des CD/DVD-ROM des sections
- l'utilisation des traitements de textes
- le téléchargement de résultats uniquement sur des disquettes acquises, le jour même, au bureau d'accueil des sections
- l'impression de résultats selon le tarif en vigueur.

Toute autre utilisation est interdite ; tout manquement sera sanctionné par une suspension d'accès aux ordinateurs de deux mois.

La consultation des sites Internet et le recours au courrier électronique doivent se faire dans le respect des dispositions légales en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine...) et relèvent de l'entière responsabilité des usagers. La consultation de sites jugés contraires à la mission que s'est assignée la Bibliothèque Chiroux (notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales) est également interdite.

La consultation est organisée par plages horaires d'une heure débutant à l'heure précise. La durée de consultation est limitée à deux heures maximum par jour, avec un maximum de trois heures par semaine.

En cas d'arrivée tardive, la plage horaire réservée est amputée de la durée du retard.

Tout poste réservé non occupé dans le quart d'heure suivant le début de la plage horaire fixée pourra, suivant la demande, être redistribué à un autre utilisateur.

Lorsqu'un usager ayant réservé un poste se trouve dans l'impossibilité de l'occuper, il est tenu d'en informer le personnel de la section avant le début de la plage horaire réservée. Toute absence non signalée préalablement sera enregistrée. L'usager cumulant 3 absences enregistrées se verra automatiquement interdire l'accès aux postes informatiques pour une durée de 2 mois.

La direction décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques. Si de tels problèmes provoquent une impossibilité d'accès d'une durée supérieure à une demi-heure, le report du rendez-vous se fera en accord avec l'utilisateur.

Les réservations sont nominatives et incessibles. Elles se font sur place ou par téléphone pendant les heures d'ouverture des sections. Elles sont acceptées dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles et logicielles.